



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, le 7 août 2023 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Sont absents(es) :** Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de question

### **Administration générale**

3. Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

4. Demande de commandite de la Maison de la Famille Aux quatre vents

5. Demande de contribution financière du Réseau des Aidants Naturels D'Autray

6. Demande de don de Centraide Lanaudière

7. Demande d'appui à la MRC de Val-Saint-François : Compostage domestique

8. Demande d'autorisation de passage de la 16e édition du Défi vélo 300 km pour la VIE

9. Règlement numéro 344 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier

### **Hygiène du milieu**

10. Remplacement des conduites d'eau potable de la rue Vadnais

### **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

11. Demande de dérogation mineure de Stéphanie Fafard

### **Loisirs et culture**

12. Décorations hivernales

13. Tournoi de poches (septième édition)

14. Location de salle durant la période des Fêtes

15. Adoption des comptes

16. Période de questions

17. Levée de la séance

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**01-08-2023**

Adoptée à l'unanimité.

**2. PÉRIODE DE QUESTION**

La période de questions débute à 19 h 07 et aucune question n'est posée.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE**

**02-08-2023**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 500.00 \$ à titre d'aide financière à *Moisson Lanaudière*.

Adoptée à l'unanimité.

**4. DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS**

**03-08-2023**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 500.00 \$ à la *Maison de la Famille Aux quatre vents* à titre de commandite pour l'édition 2023 de "Noël au centre-ville".

Adoptée à l'unanimité.

**5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY**

**04-08-2023**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 500.00 \$ au *Réseau des Aidants Naturels D'Autray* à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité.

**6. DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE LANAUDIÈRE**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Vincent Bergeron et résolu :

**05-08-2023**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à *Centraide Lanaudière* à titre de don.

Adoptée à l'unanimité.

**7. DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS : COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

**06-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

**CONSIDÉRANT QUE** cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 %

des unités d'occupation;

**QUE** soit transmis une copie conforme de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité.

**8. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA 16E ÉDITION DU DÉFI VÉLO 300 KM POUR LA VIE**

**07-08-2023** Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage de la 16e édition du Défi vélo 300 km pour la VIE sur le territoire de la Municipalité les 9 et 10 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

**9. RÈGLEMENT NUMÉRO 344 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**08-08-2023** **RÈGLEMENT NUMÉRO 344**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIR ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT QUE** sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 344 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### ***ARTICLE 1 – PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ***ARTICLE 2 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS***

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).

#### ***ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### 10. REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE DE LA RUE VADNAIS

09-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert doit procéder à l'élaboration des plans et devis de la réfection de l'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des soumissions à différents cabinets de génie conseil afin de négocier de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Parallèle 54 expert conseil* au montant de 47 800.00 \$ (av. tx.) pour les travaux suivants:

- Plans et devis;
- Surveillance bureau des travaux;
- Surveillance chantier (20 jours).

Adoptée à l'unanimité.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE STÉPHANIE FAFARD

10-08-2023

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Stéphanie Fafard est propriétaire des lots 6 289 359, 6 289 360 et 6 289 361 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Fafard souhaite effectuer une opération cadastrale, à partir de ces trois lots, pour constituer deux lots de même dimension, soit de 1 654.4 mètres carrés chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation actuelle exige une superficie minimum

de 3 000 mètres carrés pour les lots n'étant pas desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux futurs lots seront desservis par le puits artésien de l'un et par l'installation septique de l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur ayant conçu les plans de l'installation septique desservant l'actuel bâtiment confirme que ladite installation septique respectera le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

**CONSIDÉRANT QUE** des servitudes notariées seront enregistrées à chacun des deux futurs lots;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accuse réception de cette demande de dérogation mineure et qu'il prendra une décision lors d'une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **12. DÉCORATIONS HIVERNALES**

**11-08-2023**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de :

- Quinze (15) flocons d'or de la compagnie *Leblanc Illuminations Canada*, au prix de 13 068.75 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.



### **13. TOURNOI DE POCHE (SEPTIÈME ÉDITION)**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Murielle Sylvestre, M. Jacques Plante et M. Carl Bélanger organiseront un tournoi de poches en date du 23 septembre 2023 et demandent que la Municipalité :

**12-08-2023**

- Autorise l'utilisation du chalet Mario-Drainville et ses commodités de midi à minuit;
- Autorise l'utilisation du système de son;
- Produise auprès de la Régie des courses et des jeux du Québec une demande de permis de réunion pour la vente d'alcool;
- Autorise l'utilisation des cinq (5) jeux de poches;
- Publie l'événement au sein du bulletin municipal du mois de septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits seront remis à l'école primaire Sainte-Anne et à Action Loisir Saint-Cuthbert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la tenue du tournoi de poches au parc municipal et :

- Autorise l'utilisation du chalet Mario-Drainville et ses commodités de midi à minuit;
- Autorise l'utilisation du système de son;
- Produise auprès de la Régie des courses et des jeux du Québec une demande de permis de réunion pour la vente d'alcool;
- Autorise l'utilisation des cinq (5) jeux de poches;
- Publie l'événement au sein du bulletin municipal du mois de septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. LOCATION DE SALLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire procéder à un tirage au sort afin de déterminer qui aura le droit de louer les locaux lorsque plus d'une personne demande en fait la demande pour la période des Fêtes 2023;

**13-08-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le tirage au sort se fait publiquement lors de la séance ordinaire du 7 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location du pavillon Richard-Lauzon à M. Noël Tousignant pour le 24 décembre 2023;

Adoptée à l'unanimité.

#### **15. ADOPTION DES COMPTES**

**14-08-2023**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2023-08 au montant de 513 133.66 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 28 et se termine à 19 h 31.

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**15-08-2023**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier